

Le procès du roman

Pour son «Procès de Jean-Marie Le Pen», Mathieu Lindon a été condamné. Parce que les juges exigent que les romanciers apportent des preuves.

par [Marie Darrieussecq](#), écrivain
publié le 16 octobre 1999 à 1h13

Je ne me sens pas bien. J'écris, le matin, et quelqu'un me regarde. Ça fait un moment que ça dure et que j'écris contre ce regard, mais, aujourd'hui, c'est presque un détail, ce regard porte un nom: Le Pen. Le Pen est une figurine. Très bientôt, on en aura une autre, et une autre, ici et dans d'autres pays, de ces figurines gesticulantes et pauvres. Non, ce qu'il y a, c'est que je ne me sens pas bien. Ce n'est pas que ces figurines m'empêchent de respirer, ou d'écrire. Mais un jugement a été rendu. Dans l'indifférence quasi générale. Mathieu Lindon a écrit un roman, *Le procès de Jean-Marie Le Pen*, chez POL. Se demandant comment combattre efficacement le FN, ce roman fait la critique des stratégies habituellement employées par les associations antiracistes, les médias, et les acteurs, comme on dit, de notre société. Il met en scène un avocat, Me Mine, qui défend l'assassin d'un Arabe, en dénonçant Le Pen comme maître à penser et instigateur du crime. Le Pen a attaqué l'auteur et l'éditeur pour diffamation, lors d'un procès bien réel où Jean Echenoz, J.-M. G. Le Clézio, Philippe Sollers, Martin Winckler et moi avons témoigné en faveur de la liberté d'expression, de la liberté d'écrire et des droits du roman. En faveur de l'évidence, donc.

Et pourtant. «Quand ça va mal dans la société, la littérature est en première ligne» (Hemingway). Par le jugement du 11 octobre, POL a été déclaré coupable ainsi que son «complice», l'écrivain Mathieu Lindon (1). Et le titre du roman incriminé a désormais pris une redondance ironique, grâce à la capacité renversante du génitif français: le procès «de» Le Pen est devenu le procès intenté «par» Le Pen. Cette redondance prolonge l'ironie inhérente au genre romanesque: art ambigu, embarrassant, malaisément maniable, porteur de sens multiples, instables et mouvants, de lectures diverses et de contradictions: l'inverse du pamphlet. Le roman n'est ni bien ni mal, ce n'est ni un fait, ni une thèse, ni une opinion. C'est un objet, posé là, encombrant, l'objet par excellence, impossible à réduire, à résumer, à contracter en formules, à peser, à juger.

Ce jugement du 11 octobre m'a appris le sens juridique, ce jour-là et pour ce roman, du verbe diffamer: alléguer avec précision des faits portant atteinte à l'honneur d'un individu, et ne pas apporter la preuve de ces faits. Le roman de Mathieu Lindon a été jugé diffamatoire à l'égard de Jean-Marie Le Pen, en ce que ce dernier y est «accusé d'un racisme rappelant les pires atrocités», sans que le roman soit «probant» en la matière. Et je ne me sens pas bien, parce que la justice de mon pays du pays où géographiquement j'écris et dont je suis citoyenne exige de moi et de mes romans des preuves. Des preuves de quoi? Des preuves que je décris le monde? Que je parle du monde? Que ce monde existe? Qu'il existe vraiment?

Vous voulez des preuves? Nous sommes tous des Mathieu Lindon. J'ai écrit ce roman. Je suis Mathieu Lindon. Vous l'ignoriez?

Vous ne vous sentez pas bien? Ça tourne un peu, peut-être?

Tenez: il y a quinze jours, j'étais en Argentine, où j'accompagnais la traduction de *Naissance des Fantômes*. Il m'arrive d'avoir des hallucinations. Je dois être un peu folle. Après avoir décrit un monde de porcs et l'avènement du fascisme, j'ai vu, dans ce deuxième livre, que les gens disparaissaient. Le mari de ma narratrice, en l'occurrence. Et en Argentine, ils m'ont dit: mon mari a disparu! Ma femme, mon père, mon fils ont disparu! Dans ce pays, je l'ignorais en écrivant ce livre, j'ai soulevé des dalles. En y allant et en rencontrant les gens, j'ai encore aidé à soulever ces dalles. Je l'ignorais. Je n'ai pas fait exprès. Je suis rentrée très fatiguée.

Pour entendre ce jugement. Je suis très en colère. Je ne me sens pas bien du tout.

Dernier livre paru: «Le mal de mer», POL, 1999.

(1) La 17^e chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris, présidée par Jean-Yves Montfort, a condamné pour diffamation solidairement Mathieu Lindon, auteur du Procès de Jean-Marie Le Pen et chef du service Livres à Libération ainsi que l'éditeur Paul Otchakovsky-Laurens (POL) chacun à 25000F de dommages-intérêts, 15 000 F d'amende et une publication du jugement définitif dans deux journaux. Ils ont fait appel.